



LE HANDICAP PSYCHIQUE

**QUI CONSULTER... ?
QUELLES STRUCTURES... ?
OÙ ALLER... ?**

GUIDE

**DES SERVICES DE SOINS
ET D'AIDES À LA VIE SOCIALE
POUR ADULTES EN LOIRE ATLANTIQUE**

www.a2c44.fr - Courriel : a2c44@a2c44.fr

S'il est essentiel de développer des possibilités d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique en établissement ou par des services adaptés, nous devons collectivement intégrer que ces personnes sont des citoyens à part entière. Il ne s'agit plus seulement de faire pour elles mais bien d'essayer de faire avec elles.

Bâtir une société inclusive nécessite évidemment de s'intéresser à tous les champs du quotidien (l'école, le travail, les loisirs...) mais aussi de changer notre façon d'agir pour travailler ces questions en y associant celles et ceux qui sont concernés.

Parce que chaque personne est différente, les réponses que nous leur apportons se doivent également d'être plurielles et évolutives. C'est en ce sens que le Département a travaillé sur de nouvelles formes d'habitat accompagné, en cherchant à partir d'abord des besoins et des envies de celles et ceux qui veulent y vivre.

C'est un travail qui doit être collectif et qui ne réussira que par l'implication de tous pour atteindre ce but commun. Associations, collectivités locales, porteurs de handicap, aidants... nous devons être solidaires pour qu'enfin, le regard change sur le handicap.

Ce guide a le grand mérite d'être à la fois très concret et facile d'accès, tout en étant rigoureux et complet dans les informations qu'il donne. Il est l'aboutissement d'un travail collectif piloté par l'association de coopération et de coordination « handicap psychique » de Loire-Atlantique qui conforte sa place comme acteur essentiel de notre territoire pour l'information sur ce sujet. Définir les différentes formes de handicap psychique et informer sur l'ensemble des interlocuteurs qui peuvent être sollicités est un travail indispensable pour éviter l'isolement face à la différence, pour combattre les préjugés et favoriser l'inclusion.

Pour tout cela, je remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé à la réalisation de ce guide et j'émet le vœu que chaque nouvelle édition soit complétée par de nouvelles formes d'accompagnement du handicap psychique. Ce sera alors le signe que nous progressons sur le chemin que nous traçons déjà ensemble.

Claire Tramier
Vice-Présidente du Département au Handicap



La Loi et le HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit la personne en situation de handicap et reconnaît le HANDICAP PSYCHIQUE :

“ Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ”

Bien qu'il soit reconnu, le handicap psychique reste encore très mal connu. L'incompréhension, les préjugés et les tabous attachés aux troubles psychiques ont des conséquences douloureuses pour les malades et leurs proches.

Le handicap psychique, qu'est-ce que c'est ?

■ C'est la conséquence de maladies que l'on soigne en psychiatrie :

(psychoses dysthymiques et psychoses chroniques de type schizophrénique, troubles bipolaires, psychoses, névroses sévères, séquelles de psychoses infantiles, troubles graves de la personnalité, dépressions chroniques, etc.).

- Le handicap est une conséquence des troubles du comportement, de la pensée, des émotions et entraîne des difficultés à s'adapter à la vie sociale.
- Le handicap est durable ou épisodique : il existe des périodes de crise, de stabilisation ou de rémission.
- Il est variable dans le temps et imprévisible.
- Les capacités intellectuelles peuvent être conservées ou perturbées, ce n'est pas une déficience intellectuelle.

- La maladie apparaît au cours de la vie, le plus souvent à l'adolescence ou chez le jeune adulte.
- La maladie nécessite un traitement pharmacologique et psychothérapeutique dans la durée.

Des troubles du comportement et de la pensée

Des idées délirantes ou des hallucinations, perceptions intimes qui mobilisent l'énergie et qui troublent :

- la faculté de penser ;
- la perception que l'on a de soi ;
- la perception que l'on a des autres ;
- la perception de la réalité.

Une perturbation de la communication, des émotions et de la relation aux autres qui entraîne :

- la solitude ;
- le renfermement dans son monde intérieur ;
- des angoisses (exemple : le sentiment d'être menacé).

Une grande difficulté à organiser le quotidien, ce qui affecte :

- le respect des règles de la vie courante ;
- la capacité à faire des projets ;
- à prendre de simples décisions et faire des choix.

Une grande difficulté à exprimer des demandes d'aide qui a pour conséquence :

- l'isolement ;
- la marginalisation ;
- l'incurie parfois.

Le déni de son état :

- conduit à refuser toute évaluation ;
- permet de faire illusion lors d'un entretien car les incapacités n'apparaissent pas ;
- prive des droits et compensations nécessaires.

Des comportements imprévisibles caractérisés par :

- des réactions inadaptées par erreur d'interprétation d'une parole, d'un regard, d'un comportement ;
- une susceptibilité exagérée ;
- une hypersensibilité au stress, à l'environnement, aux événements familiaux ;
- une humeur changeante qui peut passer brutalement du calme à la tension.

Il faut savoir

Le handicap psychique est souvent difficile à percevoir.

Les limitations d'activités qui le caractérisent sont peu apparentes et peu mesurables.

Le handicap psychique est difficile à évaluer.



Vous côtoyez une personne dont le comportement vous étonne...

Les troubles psychiques sont la conséquence de maladies qui peuvent toucher n'importe quelle personne.

Quelles que soient les manifestations de ses troubles, la personne handicapée psychique mérite le respect.

Évitez...

- de contredire brutalement la personne
- de dénigrer sa façon de voir
- d'imposer votre interprétation
- de chercher à lui prouver qu'elle a tort
- les commentaires critiques, ironiques ou dévalorisants
- de minimiser les angoisses ou phobies de la personne
- de faire preuve d'agacement
- de couper la parole
- de donner trop d'informations à la fois
- de faire des reproches
- de hausser la voix
- de menacer
- de créer une situation de confrontation en cas d'agressivité

Efforcez-vous...

- de comprendre que l'agressivité de la personne est due à une erreur de jugement et qu'il s'agit d'une défense contre l'angoisse
- d'admettre que cette personne perçoit la réalité différemment de vous
- de répéter calmement
- de prendre en compte la souffrance de la personne
- de créer un climat rassurant
- d'établir une relation de confiance
- de reconnaître que la personne ne met pas de mauvaise volonté
- de faire preuve de patience
- d'accepter sa lenteur

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Conseils | 6 |
| Vous côtoyez une personne dont le comportement vous étonne | 6 |
| Les soins | 8 |
| Mon fils, ma femme, mon ami... a des troubles importants. Qui consulter ? Où aller ? | 8 |
| Liste des Centres Médico Psychologiques | 10 |
| Des soins sont nécessaires. Comment faire ? | 12 |
| Les soins en établissements | 14 |
| Il ou elle est hospitalisé(e) et va bientôt sortir, quelles sont les structures qui pourraient l'accueillir, leurs spécificités ? | 16 |
| La personne atteinte de troubles psychiques est incarcérée : Comment va-t-elle être soignée, comment préparer sa sortie ? | 18 |
| La MDPH* : Un lieu unique pour effectuer ses démarches | 20 |
| Je ne peux pas travailler, quelles vont être mes ressources ? Quels sont mes droits ? | 20 |
| Pour obtenir... la carte mobilité d'inclusion CMI, l'allocation adulte handicapé (AAH), le complément de ressources, la majoration à la vie autonome, la prestation de compensation du handicap, l'accompagnement par un établissement ou un service médico-social pour Adulte, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapée (RQTH), l'orientation professionnelle..... | 22 |
| Le logement / Hébergement | 30 |
| Je vais mieux et je souhaite vivre dans mon appartement. Comment faire pour bénéficier d'un logement ? | 30 |
| L'accompagnement | 32 |
| Il ou elle a de grandes difficultés à vivre seul et sa famille est fatiguée. Qui peut l'aider ? | 32 |
| Je vis seul dans mon appartement et je voudrais rencontrer d'autres personnes pour échanger, me distraire, me sentir moins isolé | 33 |
| La protection | 34 |
| Il ou elle fait des dépenses inconsidérées, comment le protéger ? | 34 |
| Le travail | 36 |
| Je souhaite travailler ou reprendre une activité professionnelle | 36 |
| Lexique | 40 |
| Associations | 42 |
| Des associations d'usagers à votre service | 42 |



Mon fils, ma femme, mon ami...

a des troubles importants.
Qui consulter ? Où aller ?

Un premier accueil immédiat dans un des centres médico psychologiques (CMP) avec un infirmier spécialisé permettra de juger de la gravité de la situation et d'initier une démarche de soins adaptés. Le médecin psychiatre est le spécialiste qui établira le diagnostic.

La première consultation

LES CENTRES MÉDICO PSYCHOLOGIQUES (CMP)

L'accès au CMP est réservé aux habitants du secteur géographique. Le rôle de tous les CMP se décline en 4 points :

- le soutien aux actions de prévention,
- le diagnostic et l'orientation vers un service adapté au malade,
- les soins ambulatoires,
- les interventions à domicile.

LA LISTE DES MÉDECINS LIBÉRAUX

est consultable sur les pages jaunes de l'annuaire téléphonique à la rubrique « Médecins : psychiatrie ».

➔ Différents établissements sanitaires étant en réorganisation,
**vous pouvez prendre contact avec le centre
hospitalier de votre secteur.**

Centres médico psychologiques et hôpitaux spécialisés

Situation géographique



- H** Établissements de santé (publics ou privés) ayant une activité de psychiatrie
- Centres Médico-Psychologiques (*à partir de 16 ans*)
- Centres Médico-Psychologiques (*jusqu'à 16 ans*)
- Centres Médico-Psychologiques (*à partir de 65 ans*)

Centres médico psychologiques (CMP) adultes de Loire Atlantique

SECTEUR : NANTES

NANTES OUEST

LA HALLE BEAUMANOIR

16 rue Lamoricière

Tél. : 02 51 84 38 75

Du lundi au vendredi
8h00 / 19h00

NANTES EST

85 rue Saint Jacques*

Tél. : 02 40 73 18 00

Du lundi au vendredi
8h00 / 19h00

* en 2020, à la clinique Jules verne

SECTEUR : BOUGUENAIS (EX MONTBERT)

« Marie de Rais »

MACHECOUL

Rue St Blaise

Tél. : 02 40 31 45 48

(Répondeur tél.)

Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00

REZÉ

21 rue du Bas Landreau

Tél. : 02 40 84 06 11 (Répondeur tél.)

Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00

Accueil téléphonique 24h/24h

« Les Pibales »

LE PELLERIN

5 allée des Jonquilles

Tél. : 02 40 05 61 36

Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00
+ répondeur téléphonique

SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

2 rue de l'Ouche de la Prée

Tél. : 02 40 78 07 04

Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00

Accueil téléphonique 24h/24h

« Le Bois Marinier »

REZÉ

38 rue Clément Bachelier

Tél. : 02 40 04 01 07

Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00

CLISSON

LA NOUAISON

67 rue de Cugand

Tél. : 02 40 54 75 75 (Répondeur tél.)

Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00

VERTOU

LA NOÉ DE L'EPINETTE

53 rue Henri Sauvage

Tél. : 02 51 71 04 35

Du lundi au vendredi
8h00 / 17h00

SECTEUR : BLAIN

ANCENIS/SAINT-GÉRÉON

**99 rue du Bocage
Zone commerciale**

Tél. : 02 40 96 16 41

Du lundi au vendredi
9h00 / 12h45 ; 13h30 / 17h15

NORT SUR ERDRE

26 boulevard de la gare

Tél. : 02 40 29 59 80

Du lundi au vendredi
9h00 / 12h45 ; 13h30 / 17h00

PETIT-MARS

48, rue François Rortois

Tél. : 02 28 24 98 41

9h00 / 12h45 ; 13h30 / 17h45

PONCHATEAU

3 rue des Châtaigniers

Tél. : 02 40 88 13 99

Consultations sur rendez-vous accueil
infirmier du lundi au vendredi 9h-12h45 ;
13h30-17h15

SAVENAY

34 rue de Nantes

Tél. : 02 40 56 84 90

Du lundi au vendredi
9h00 / 12h45 ; 13h30 / 17h15

HERIC SMV

SANTÉ MENTALE ET VIEILLESSEMENT

12 avenue Gustave Eiffel

ZA Boisdon - 44810

Tél. : 02 40 34 07 29

Du lundi au vendredi 9h00 / 12h30 ;
13h15 / 17h15

BLAIN

41 rue de Nantes

Tél. : 02 40 79 94 06

Répondeur : 02 40 79 77 66

Visites infirmières à domicile et en institution
(avec les 2 N° de téléphone)

Consultations médicales sur rendez-vous

ORVAULT

Le Val du Cens - 14 rue du Solay

Tél. : 02 40 94 77 98

Du lundi au vendredi
9h00 / 13h00 ; 13h45 / 17h15

CHATEAUBRIANT SMV

SANTÉ MENTALE ET VIEILLESSEMENT

9 bis rue Denieul et Gastineau

Tél. : 02 40 28 33 50

Le lundi, 9h00 / 13h00 ; 15h45 / 17h15
Les mardi mercredi, jeudi et vendredi
9h00 / 13h00 ; 13h45 / 17h15

SECTEUR : ST NAZAIRE

St NAZAIRE (CMPI)

LE SÉMAPHORE

17 rue Calmette

Tél. : 02 40 66 83 87

Du lundi au vendredi
9h00 / 18h00

GUÉRANDE

(PSY 2)

6 rue du Sénéchal

Tél. : 02 40 24 81 06

Du lundi au vendredi
9h00 / 18h00

St MICHEL CHEF CHEF

(PSY3)

12 rue de l'horizon

Tél. : 02 51 74 55 55

Du lundi au vendredi
9h00 / 18h00

Des soins sont nécessaires

Comment faire ?

Le Code de la santé publique définit les modalités de soins en psychiatrie, réformées en juillet 2011 et en septembre 2013. Il pose le principe du consentement aux soins des personnes atteintes de troubles mentaux, énonce l'exception des soins sans consentement et définit ses modalités d'application. Dans ce cas, c'est plus l'absence de soins qui crée un préjudice au patient que leur mise en oeuvre sans son consentement.

Soins libres

Ces soins sont privilégiés si l'état de la personne le permet. En France, 75 % des personnes soignées par les services de psychiatrie publique sont exclusivement suivies en ambulatoires (jamais hospitalisées). Parmi les personnes hospitalisées, 80 % le sont avec leur consentement. Elles ont les mêmes droits d'exercice des libertés individuelles que les malades soignés pour une autre cause (libre choix du médecin et de l'établissement, choix de la fin des soins).

Soins sans consentement

Soins exclusivement réalisés par les établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer cette mission, et selon **plusieurs modes d'admission** :

- soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en urgence ou non (SDT ou SDTU)
- soins psychiatriques en cas de péril imminent sans tiers (SPI)
- soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Avant de mettre en place ces procédures,
**tout doit être tenté pour amener
la personne à consulter librement.**

Admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en urgence ou non (SDT ou SDTU)

Trois conditions doivent être réunies :

- la présence de troubles mentaux ;
- l'impossibilité pour le patient de consentir aux soins ;
- la nécessité de soins immédiats et d'une surveillance médicale constante ou régulière.

LES FORMALITÉS D'ADMISSION EXIGENT :

- **une demande d'admission manuscrite adressée au directeur de l'établissement psychiatrique**, présentée par un tiers, datée et signée par la personne qui la formule et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité.
- **deux certificats médicaux**, datant de moins de 15 jours, attestant que :
 - les troubles rendent impossible le consentement de la personne ;
 - son état impose des soins immédiats et une surveillance constante (hospitalisation complète) ou régulière (soins ambulatoires ou hospitalisation partielle).

Le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) contrôle systématiquement les hospitalisations complètes au plus tard le douzième jour d'hospitalisation.

LES URGENCES PSYCHIATRIQUES

Les services des urgences psychiatriques sont joignables 24h sur 24h.

NANTES

Tél. 02 40 08 38 71

Service des Urgences du CHU

UNITÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

9 quai Moncoussu

ST NAZAIRE

Unité d'urgences : Tél. 02 72 27 80 76

CITÉ SANITAIRE

11 boulevard Charpak

PRÉSIDENT DE LA CDSP
MAN, rue René Viviani
BP 96219
44262 NANTES Cedex 2

TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE DE :

NANTES

Tél. 02 51 17 95 00

**19 quai François
Mitterrand**

44922 NANTES

SAINT-NAZAIRE

Tél. 02 72 27 30 30

**77 avenue Albert de Mun
44600 SAINT-NAZAIRE**

Les soins en établissements

Les soins peuvent se faire en établissement public ou privé. Certains établissements ont des orientations particulières en fonction des pathologies.

Les établissements publics

La psychiatrie est découpée en secteurs qui recouvrent une aire géographique du département. C'est le principe de la SECTORISATION. La personne est orientée vers le service dont elle dépend en fonction du lieu de sa résidence.

Centre Hospitalier Universitaire de NANTES

HÔPITAL SAINT JACQUES

85 rue St Jacques - 44093 NANTES

Tél. : 02 40 08 33 33

- 5 secteurs de psychiatrie adulte
- 1 pôle universitaire d'addictologie et de psychiatrie
- 2 secteurs de pédo-psychiatrie

Centre Hospitalier Spécialisé Georges Daumézon

55 rue Georges Clemenceau

BP 34216 - 44342 BOUGUENAIS

Tél. : 02 51 82 93 00

- 3 secteurs de psychiatrie adulte
- 1 secteur de pédo-psychiatrie
- 1 pôle intersectoriel

Centre Hospitalier Spécialisé de BLAIN

BP 59 - 44130 BLAIN

Tél. : 02 40 51 51 51

- 3 secteurs de psychiatrie adulte
- 1 secteur de pédo-psychiatrie

Centre Hospitalier de SAINT-NAZAIRE SITE D'HEINLEX

57, rue Michel-Ange

44606 SAINT-NAZAIRE

Tél. : 02 72 27 80 00

- 3 secteurs de psychiatrie adulte
- 1 secteur de pédo-psychiatrie

Les établissements à gestion privée lucrative

Ce sont des établissements agréés par les instances publiques. Pour y accéder il n'y a pas obligation de résider dans la zone géographique.

NANTES

CLINIQUE DU PARC

125 rue Paul Bellamy

44000 NANTES

Tél. : 02 51 86 07 00

GUÉRENDE

CLINIQUE DE LA BRIÈRE

27 route de Mesquer

44350 GUÉRENDE

Tél. : 02 40 62 15 50

Les services inter-sectoriels des établissements publics

Certains services sont spécialisés et prennent en charge des patients envoyés par les différents secteurs hospitaliers et les partenaires sociaux et sanitaires :

Centre Hospitalier Spécialisé Georges Daumézon

**55 rue Georges Clemenceau
BP 34216 - 44342 BOUGUENAIS**

Tél. : 02 40 20 70 00

SHIP : Service Hospitalier Intersectoriel
de pédopsychiatrie et de l'Accueil Familial
Thérapeutique

E.S.P.A.C.E. : Espace Soins Prévention

**ADULTES JEUNES EN CRISE
HÔPITAL SAINT-JACQUES**

85 rue St-Jacques - NANTES

Tél. : 02 40 84 62 98

Spécialisé dans la prise en charge de jeunes adultes et adolescents (de 15 ans 3 mois à 35 ans) en situation de mise en danger (physique et psychique) de soi. Permet un accès à des soins spécifiques différenciés en dehors d'une unité générale ce qui évite la promiscuité et la stigmatisation.

"HOME" Hospitalisation mère-enfant

HÔPITAL SAINT-JACQUES

85 rue Saint-Jacques - NANTES

Tél. : 02 40 84 60 58

L'équipe soignante du Home accueille les parents avec leurs bébés soit pendant la grossesse, soit après l'accouchement. Son rôle est de les aider, les accompagner et les soutenir afin de favoriser une relation harmonieuse avec le bébé.

Service d'ADDICTOLOGIE

HÔPITAL SAINT JACQUES

85 rue St Jacques - NANTES

Tél. : 02 40 84 61 16

Accueille des personnes présentant des dépendances pathologique à des substances ou des troubles du comportement (anorexie/boulimie, automutilation, pathologie au jeu).

Service d'accueil familial thérapeutique adultes (SAFTA)

CHS DE BLAIN

BP 59 - BLAIN

Tél. : 02 40 48 65 28.

L'accueil familial thérapeutique offre la possibilité de travailler une restructuration psychique dans une situation clinique proche de la réalité sociale et culturelle tout en permettant des soins dans un cadre contenant, sous la responsabilité du médecin référent du SAFTA.

Unité de pédopsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

HÔPITAL SAINT-JACQUES

85 rue Saint-Jacques - NANTES

Tél. : 02 53 48 26 53

Consultations spécialisées de recours (THADA et troubles complexes du développement) et post-urgence, sur indication médicale uniquement.

Il ou elle est hospitalisé(e) et va bientôt sortir,

quelles sont les structures qui pourraient l'accueillir, leurs spécificités ?



Les structures présentées sont des établissements sanitaires agréés et dont la prise en charge financière est assurée par l'Assurance Maladie.

Pour y accéder il est nécessaire d'avoir une prescription par le médecin psychiatre ou le médecin généraliste. Chaque secteur de psychiatrie dispose d'une ou plusieurs structures de chaque type :

Les hôpitaux de jour - HJ

A l'hôpital de jour le programme des soins est établi par le médecin psychiatre en plein accord avec le malade. Le rythme et les activités thérapeutiques sont programmées dans la semaine.

Les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel - CATTP

Le CATTP est un des moyens du dispositif de santé mentale mis à la disposition de la population dans le cadre de la sectorisation. Il consiste à proposer aux patients des actions de soutien et de thérapeutique de groupe visant à leur maintenir, ou favoriser, une existence autonome (ARRÊTÉ DU 14 MARS 1986).

Les appartements à bail transférable SILAPSY

39 rue Voltaire - 44600 ST NAZAIRE

Tél. : 02 40 53 37 63

Ce sont des appartements à bail glissant avec accompagnement renforcé. Un contrat de soin et d'accompagnement est proposé au patient qui devient, le locataire en titre de l'appartement qu'il occupe par glissement du bail au bout de 1 an au plus.

Les appartements protégés

- L'association AILLEURS (02 40 51 51 51) du centre hospitalier spécialisé de Blain propose des appartements dits «protégés» à des personnes en soin. Un contrat de soin et d'accompagnement est associé à cette sous-location.
- Le CHU de Nantes propose des sous locations collectives (chambres individuelles avec un accompagnement infirmier, visant l'accès à un appartement individuel.

Les centres de post-cure psychiatrique

Les centres de post-cure sont des lieux de soins et de réhabilitation le plus souvent à temps plein et en hébergement. Les activités proposées sont ouvertes sur la cité.

La prise en charge est limitée dans le temps. Une prescription médicale est nécessaire. L'admission se fait après acceptation du dossier selon des procédures propres à chaque établissement.

Centre de la CHICOTIÈRE

3-5 allée Georges Danton
44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02 40 46 48 10

Géré par Les APSYADES
www.lesapsyades.fr

(Association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie).
Soin, réadaptation, réinsertion.

Centre Les BRIORDS

Lieu dit BRIORDS - CS 40026
44470 CARQUEFOU

Tél. : 02 40 58 40 40

Géré par Psy'Activ
www.psyactiv.fr

Service de soins de réhabilitation sociale
La Mainguais

Service de soins de réadaptation
professionnelle Les Briords

Prend en charge des malades de 18 à 30 ans environ en hospitalisation libre pour une durée maximale de 2 ans.
Ouvert 24 h/24 - 365 jours/365

L'accueil familial thérapeutique

Pôle du centre hospitalier
spécialisé de Blain, à vocation
départementale.

Forum d'Orvault
36, rue Jules Verne - 44700 ORVAULT

Tél. : 02 40 48 65 28

Il s'agit d'une forme d'hospitalisation à domicile. Les familles d'accueil agréées sont choisies et accompagnées par l'équipe du service d'accompagnement familial thérapeutique (S.A.F.T.). Elles sont rémunérées pour ce travail. C'est le médecin du S.A.F.T. qui décide que dans l'intérêt du patient et au regard de la nature de sa pathologie et de la situation sociale de la personne, cette solution est la plus adaptée.

Les structures médico-sociales d'hébergement

Elles nécessitent une orientation MDPH et leur financement peut dépendre de l'Assurance Maladie, du Conseil Départemental ou les deux associés. La MDPH peut fournir la liste de ces établissements.

FOYER DE VIE (OU Foyer OCCUPATIONNEL - FO)

Les foyers de vie accueillent des personnes qui ne sont plus en mesure de travailler mais qui disposent d'une certaine autonomie physique et / ou intellectuelle.

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)

Les FAM accueillent des personnes qui ne sont pas ou plus en mesure de travailler, qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants et qui ont besoin de l'assistance au moins partielle d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie.

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS)

Les MAS reçoivent des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave et des personnes souffrant de troubles psychiques invalidants. Ces personnes présentent une perte d'autonomie pour les gestes de la vie quotidienne et nécessitent une surveillance médicale et des soins constants.

La personne atteinte de troubles psychiques est incarcérée :

Comment va-t-elle être soignée ?

Comment préparer sa sortie ?

Le soin pour les malades détenus

LE SERVICE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE RÉGIONAL (SMPR)

ou secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire est un service du CHU de Nantes en charge de la prévention et des soins aux personnes détenues.

Lieux d'intervention

- maison d'arrêt
- centre de détention
- centre de semi-liberté
- établissement pour mineurs
- centre médico-psychologique

Dépistage des troubles psychiques, entretiens systématiques des arrivants.

Soins médico-psychologiques et psychiatriques sous forme d'entretiens individuels, de prises en charge groupales ou familiales, par une équipe pluridisciplinaire (psychiatres, psychologues, infirmiers, assistante sociale).

Missions spécifiques : prévention de la crise suicidaire, prise en charge des conduites de dépendance avec ou sans produit incluant la prescription de traitements de substitution, soins aux auteurs de violences sexuelles.

Hospitalisation dans une unité spécifique (20 places).

Orientation et suivi post-carcéral.

**Centre pénitentiaire
de Nantes**

**Quartier maison d'arrêt
Rue de la Mainguais
44300 NANTES**

Tél. : 02 53 46 18 66

Centre pénitentiaire

**68 Bd Albert-Einstein
BP 71636 44316
NANTES**

Tél. : 02 40 16 45 00



Pour mémoire : il est important de signaler rapidement aux personnels de police ou de justice, notamment à l'avocat, l'existence de troubles psychiques si vous-même ou l'un de vos proches est mis en cause sur le plan judiciaire.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP est un service de l'administration pénitentiaire à compétence départementale. Il est chargé d'accompagner les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et favoriser leur réinsertion sociale.

En milieu fermé (en prison), le SPIP facilite l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs sociaux, de soin, de formation ou de travail. Il apporte l'aide utile au maintien des liens familiaux. Il porte une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie. Il prépare la personne détenue à sa sortie et à sa réinsertion grâce, tout particulièrement, aux mesures d'aménagement de peine.

En milieu ouvert (en dehors de la prison), il intervient sous le mandat d'un magistrat et

apporte à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évolution utiles à sa décision. Il s'assure du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives de liberté ou bénéficiant d'aménagements de peine. Il les aide à comprendre la peine et impulsent avec elles une dynamique de resocialisation.

Le SPIP travaille avec les autres personnels pénitentiaires et s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs et en particulier sur le SMPR dans les cas de personnes souffrant de troubles psychiques.

1 rue des Lions 44800 ST HERBLAIN

Tél. : 02 72 20 53 00



Je ne peux pas
travailler,

quelles vont être mes ressources ?
Quels sont mes droits ?

Un lieu unique pour effectuer les démarches :



**Maison départementale
des personnes
handicapées**



Le rôle de la MDPH :

La loi handicap du 11 février 2005 crée les Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Elles exercent, dans chaque département, quatre missions principales:

- Une sensibilisation de tous les citoyens au handicap, en lien avec les acteurs concernés,
- Un accueil et une information des personnes sur les droits.
- Une évaluation des besoins de compensation des conséquences du handicap
- Un suivi des parcours des personnes en situation de handicap

La MDPH et les CLIC vous accueillent et vous conseillent :

La MDPH étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap. Pour cela, vous devez renseigner un formulaire de demande, et expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins et attentes.

Afin d'être conseillé sur la manière de remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH, à Nantes et à Saint-Nazaire, ainsi que dans 11 centres locaux d'information et de coordination présents sur l'ensemble du territoire.

La MDPH vous permet d'accéder à vos droits.

La commission des droits et de l'autonomie prend toutes les décisions relatives aux droits des personnes. Elle se prononce après une évaluation des demandes, réalisée par différents professionnels.

LES DROITS LIÉS À LA VIE ÉTUDIANTE :

Au-delà des adaptations pédagogiques, des aides à la scolarisation peuvent être demandées : du matériel pédagogique adapté, un accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap.

En compléments des droits prononcés par la MDPH, un aménagement d'examen peut être sollicité, auprès de votre établissement scolaire ou universitaire.

LES DROITS LIÉS À LA VIE QUOTIDIENNE :

La reconnaissance d'un handicap peut vous permettre de bénéficier, sous certaines conditions, d'une carte mobilité inclusion, d'allocations financières, ou d'un accompagnement par un établissement ou service médico-social

Pour toute demande :
> Contactez la MDPH
300 route de Vannes
Forum d'Orvault
Tél. : 02 28 09 40 50
accueil.mdph@loire-atlantique.fr

> Contactez le CLIC
le plus proche
de votre domicile
Retrouvez ses
coordonnées dans
la rubrique handicap
du site
du Département
www.loire-atlantique.fr

> téléchargez
le formulaire
sur www.loire-atlantique.fr

A noter, un nouveau
portail
44700 Orvault
web handicap est mis en
service à compter
de mi 2020

Pour obtenir...

➔ La carte mobilité d'inclusion CMI

CONDITIONS ADMINISTRATIVES POUR Y PRÉTENDRE :

- Pas de condition d'âge, la demande est instruite quel que soit l'âge de la personne
- Résider en France ;
- Être de nationalité française, en résidant à l'étranger.

IL EXISTE 3 TYPES DE CARTES MOBILITÉ D'INCLUSION

- Invalidité sans ou avec besoin d'accompagnement
- Priorité
- Stationnement



| | CMI Invalidité | CMI Priorité | CMI Stationnement |
|--------------------------|---|--|---|
| Conditions d'attribution | Personne ayant : - Un taux d'incapacité de 80 %, - Ou une pension d'invalidité de 3 ^e catégorie - Ou une Allocation compensatrice tierce personne ou une allocation personnalisée d'autonomie avec un GIR 1,2 ou 3. | Personne ayant : - Un taux d'incapacité inférieur à 80% - Une station debout pénible | Personne ayant : - un périmètre de marche inférieur à 200m - des besoins constants d'une tierce personne ou d'une aide technique pour les déplacements extérieurs - Ou, une allocation personnalisée d'autonomie avec un GIR 1,2 ou 3. |
| Date d'attribution | A compter du jour de la décision prise par le président du Département | | |
| Durée | 1 à 20 ans ou permanent lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évolution. | | |
| Avantages | - Une priorité d'accès aux places assises, dans les files d'attente. - une demie-part dans le calcul de l'impôt sur le revenu. - des avantages financiers dans les transports (SNCF, RATP) | - Une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les salles d'attente, dans les files d'attente. | La gratuité des places de parking de stationnement |

Des allocations financières, en fonction de vos besoins et de votre situation

➔ L'allocation adulte handicapée (AAH)

C'est une prestation destinée à garantir un minimum de ressources.

A noter, les allocations relatives à l'invalidité, aux accidents du travail ou à la vieillesse doivent être sollicités en priorité à l'AAH.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES :

- Avoir au moins 20 ans (ou au moins 16 ans pour un jeune qui n'est plus considéré à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales).
- Résider en France
- Être de nationalité française et résider à l'étranger.

C'est la date du dépôt de la demande qui fixe le point de départ : de l'ouverture et du paiement du droit en cas d'acceptation (1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

L'allocation est liée à l'état du handicap. Est requis un taux d'incapacité permanente :

- soit au moins égal à 80 %,
- soit compris entre 50 % et inférieur à 80 %, avec une condition supplémentaire exigeant que la

personne connaisse une restriction substantielle et durable, compte tenu de son handicap, pour l'accès à l'emploi.

UN AJUSTEMENT DU MONTANT DE L'AAH PEUT AVOIR LIEU :

- Si la personne perçoit d'autres revenus imposables (pension, salaire dans une entreprise adaptée ou un ESAT). Dans ce cas l'AAH ne correspond qu'à la différence entre ses revenus et le montant maximum de l'AAH.
- En cas de séjour en établissement de santé et maison d'accueil spécialisée. Après une période de 60 jours, l'AAH est ramenée à 30 % du montant maximum, sauf si la personne est astreinte au forfait journalier, a au moins un enfant ou un ascendant à charge, a un conjoint ou partenaire qui ne travaille pas pour des raisons reconnues par la commission

Date d'attribution : 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande

DURÉE :

- Si le taux d'incapacité est compris entre 50-75% : attribution sur une durée de 2 à 5 ans
- Si taux d'incapacité est supérieur à 80% : attribution sur une durée de 1 à 20 ans, ou à titre permanent lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évolution.

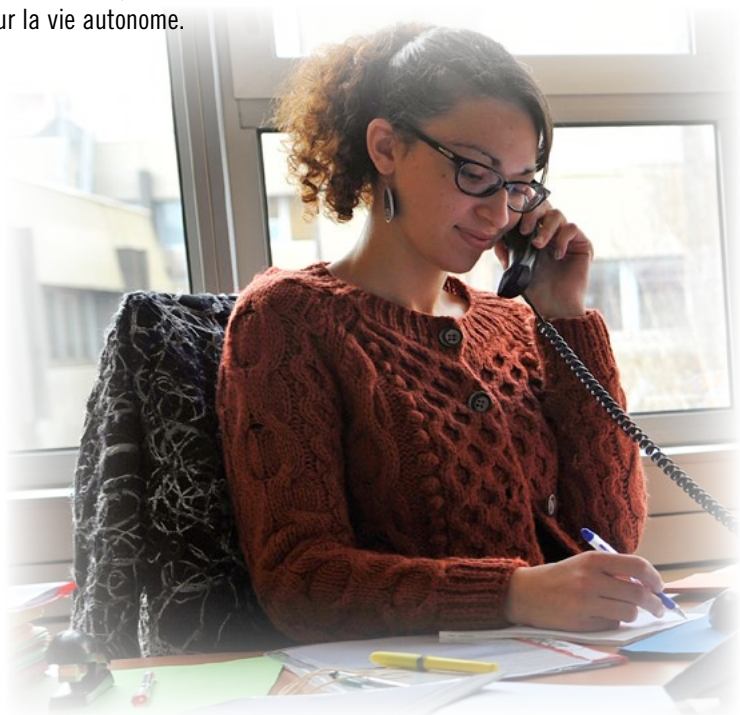
LES DÉMARCHES

AVANTAGES :

- L'affiliation gratuite et automatique au régime général et aux prestations de l'Assurance Maladie et maternité si le bénéficiaire de la prestation ne relève pas d'un autre régime obligatoire.
- Une exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, sous réserve de condition de ressources et de cohabitation.
- Une exonération de la redevance audiovisuelle.
- Une réduction de la facture téléphonique en cas d'abonnement à un service téléphonique fixe.

L'AAH se cumule (mensuellement) avec le complément de ressources, ou avec la majoration pour la vie autonome.

C'est la date du dépôt de la demande qui fixe le point de départ : de l'ouverture et du paiement du droit en cas d'acceptation (1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande).



➔ Le complément de ressources

DÉFINITION :

Le complément de ressources AAH est une prestation forfaitaire qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour constituer ce que l'on appelle la « garantie de ressource ». Il vise à compléter l'absence durable de revenus du bénéficiaire dans l'incapacité de travailler du fait de son handicap.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % et une capacité de travail, inférieure à 5 %, du fait du handicap.
- Percevoir l'AAH à taux plein ou un complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail et ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande de complément.
- Vivre dans un logement indépendant c'est-à-dire n'appartenant pas à une structure dotée de locaux communs meublés ou de services collectifs ou fournissant diverses prestations annexes moyennant une redevance. Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme étant indépendant sauf s'il s'agit de la personne avec qui vous vivez en couple.
- Date d'attribution : 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande

Durée : 1 à 5 ans.

➔ La majoration à la vie autonome

Cette démarche est à effectuer auprès de la CAF, et non auprès de la MDPH.

C'est la date du dépôt de la demande qui fixe le point de départ : de l'ouverture et du paiement du droit en cas d'acceptation (1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande).

DÉFINITION :

La majoration pour la vie autonome (MVA) est une allocation qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elle permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail, ou percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi),
- Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %,
- Disposer d'un logement indépendant, c'est-à-dire d'un logement qui n'appartient pas à une structure dotée de locaux communs meublés ou de services collectifs ou fournissant diverses prestations annexes moyennant une redevance,
- Percevoir une aide au logement,
- ne pas percevoir de revenu d'activité.

➔ La prestation de compensation du handicap

DÉFINITION :

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à une perte d'autonomie. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et du type de résidence.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Avoir une difficulté **absolue** pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités (mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relations avec autrui). La difficulté est qualifiée d'absolue si l'activité ne peut pas du tout être réalisée par vous-même
- **Avoir moins de 60 ans** sauf si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants
Vous remplissez les conditions nécessaires pour la percevoir avant 60 ans. Dans cette hypothèse, vous pouvez demander la PCH avant vos 75 ans.
Vous avez plus de 60 ans et vous exercez toujours une activité professionnelle.

Date d'attribution : 1^{er} jour du mois du dépôt de la demande

IL EXISTE PLUSIEURS ÉLÉMENTS DE LA PRESTATION DU HANDICAP :

- Aide humaine
- Aide technique
- Aménagement du logement,
- Aménagement du véhicule, des frais de transport ;
- Charges spécifiques
- Charges exceptionnelles ;
- Aide animalière.

Pour toutes ces demandes, contactez la maison départementale des personnes handicapées qui vous fera suivre le dossier correspondant.

➔ L'accompagnement par un établissement ou un service médico-social pour Adulte

L'accompagnement peut être réalisé :

- Soit par une orientation vers un établissement médico-social (Foyer de vie, MAS, FAM)
- Soit par une orientation vers un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH).

Dès lors que la MDPH reconnaît une orientation vers un établissement ou un service, c'est à vous d'engager les démarches. Vous devez vous inscrire auprès de l'établissement ou du service conseillé par la MDPH, et ainsi bénéficier d'un accompagnement.

Les droits liés à la vie professionnelle

➔ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

C'est la date du dépôt de la demande qui fixe le point de départ : de l'ouverture et du paiement du droit en cas d'acceptation (1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande).

DÉFINITION :

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) vous permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Avoir des difficultés pour obtenir ou conserver un emploi suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions, physique, sensorielle, mentale ou psychique.
- Être âgé de plus de 16 ans.
- **Date d'attribution** : date de la CDAPH

Durée : 1 à 10 ans ou sans limitation de durée si la situation est non susceptible d'évolution favorable (applicable au 1^{er} janvier 2020)

AVANTAGES :

- Bénéfice de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
- Bénéfice de l'obligation d'emploi,
- Bénéfice d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
- Aides de l'AGEFIPH ou FIPHFP (prime à l'insertion, formations spécifiques, aide à l'aménagement de poste...)
- Accompagnement de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du Réseau Cap Emploi.
- Soutien individualisé pour les jeunes en apprentissage en CFA

C'est la date du dépôt de la demande qui fixe le point de départ : de l'ouverture et du paiement du droit en cas d'acceptation (1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande).

L'orientation professionnelle

DÉFINITION :

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) vous permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver. L'Orientation professionnelle pourra être utile pour intégrer certains centres de formation ou bien bénéficier d'un suivi vers l'emploi.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Avoir une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapée

MILIEUX PROFESSIONNELS CONCERNÉS :

■ Milieu ordinaire avec des Préconisations possibles :

- Cap emploi
- Mission locale
- Entreprise adaptée
- etc.
- En centre de rééducation professionnelle (CRP)
- En UEROS (Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées)
- **En milieu protégé:**
 - ESAT (Entreprise et Service d'Aide par le Travail – ex CAT)
 - SA ESAT (Section Annexe d'ESAT)

Date d'attribution : date de la CDAPH

Durée : 1 à 10 ans

EXEMPLE :

« J'ai 37 ans. J'exerçais le métier d'agent administratif. Je souhaite reprendre une activité professionnelle. Je ne sais pas vers quel emploi me diriger. »

Différentes structures et organismes peuvent accompagner, avec ou sans décision de la MDPH. Il s'agit de remobiliser vers un parcours d'accès à l'emploi et vous rendre acteur en permettant :

- de repérer des postes de travail correspondant à vos compétences,
- d'élaborer une stratégie de retour à l'emploi en identifiant les opérateurs et dispositifs existants sur lesquels s'appuyer pour se réinscrire dans un parcours d'insertion professionnelle ou dans l'emploi.

SERVICE D'ÉVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

(SEAP)

9 rue Gustave Eiffel

44980 Saint-Luce-sur-Loire

Tél. : 02 40 58 40 40

Il s'agit d'un accompagnement de la personne handicapée désireuse de travailler, pour lui permettre une réinsertion professionnelle et sociale en milieu ordinaire de travail conjointement à la psychothérapie.

ARTA : pôle évaluation

20 avenue Jean Jaurès

BP 33317

44233 St Sébastien sur Loire cedex

Tél. : 02 51 79 09 09

Ce service propose une évaluation des capacités des personnes en situation de handicap, pour déterminer un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Actions mobilisables via pôle emploi, cap emploi, mission locale...

Ces aides permettent d'évaluer les capacités et d'accompagner ou de définir du projet professionnel

CRP « LA TOURMALINE »

**CENTRE DE PRÉORIENTATION ET
DERÉADAPTATION PROFESSIONNELLE**

31 boulevard Salvador Allende

BP 40249 - 44818 Saint-Herblain

Tél: 02 40 38 59 59

www.ugecam-brpl.fr

Mobilisation vers l'emploi des personnes atteintes de troubles psychiques :

- Évaluer la compatibilité handicap/travail et la capacité du stagiaire à se mobiliser vers un projet professionnel
- Accompagner en Préorientation à la définition ou à la consolidation d'un projet de reclassement professionnel. Le stagiaire est acteur de son parcours.

La MDPH veille au suivi des parcours des personnes

Une fois que vos droits sont reconnus par la MDPH, d'autres acteurs sont chargés de vous accompagner dans leur mise en œuvre. Pour cela, il vous appartient de prendre contact avec eux :

- En ce qui concerne l'AAH, c'est la Caisse d'allocation familiale qui prendra contact avec vous.
- En ce qui concerne les cartes mobilité inclusion, c'est l'imprimerie nationale qui vous délivrera les cartes.
- En ce qui concerne la PCH, c'est le Département qui prendra contact avec vous.
- En ce qui concerne l'orientation en établissement et service médico-social, c'est à vous d'engager les démarches. Vous devez vous inscrire auprès de l'établissement ou du service conseillé par la MDPH, et ainsi bénéficier d'un accompagnement.

Si, après toutes vos démarches auprès des établissements ou services médico-sociaux, aucune prise en charge ne vous a été proposée, vous avez aussi la possibilité de solliciter de nouveau la MDPH, afin d'être accompagné dans la mise en œuvre de vos droits.

Je vais mieux

et je souhaite vivre dans mon appartement.
Comment faire pour bénéficier d'un logement ?

Logement indépendant

Acquérir et conserver un logement indépendant est souvent difficile mais cependant possible avec l'aide des services sociaux et/ou de la famille.

- pour les bailleurs privés : voir les agences immobilières
- pour les bailleurs sociaux : Office de HLM (Habitation à Loyer Modéré).
Les adresses peuvent être trouvées dans les mairies des communes et/ou dans les Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Dans les 2 cas il peut y avoir des aides financières de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :

- pour le loyer : APL (Aide Personnalisée au Logement) ou ALS (Allocation de Logement Sociale)
- pour la caution : FSL (Fond Social Logement)

Logement accompagné

Il en existe plusieurs types s'adressant à des personnes qui ne sont pas prêtes à vivre dans un logement autonome. Elles visent à stabiliser les personnes dans un habitat durable et adapté à leur problématique psychique. Habitat communautaire de petite taille associant des logements privatifs à un espace de vie collective. Ce sont des lieux de vie et non de soin. Des accompagnateurs sont chargés du fonctionnement de l'espace collectif, de son animation, de sa convivialité et du soutien aux résidents.

LOGEMENT

LA RÉSIDENCE ACCUEIL

Dédiée à des personnes en situation de handicap psychique.

LA MAISON RELAIS

Dédiée à des personnes fragilisées ou handicapées par des troubles psychiques.

HÉBERGEMENT

LE FOYER D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ OU D'HÉBERGEMENT

Dédié à des personnes handicapées : déficientes intellectuelles et handicapées psychiques.

HEBAC

Hébergement accompagné

L'HABITAT INCLUSIF

Dédié à des personnes en situation d'handicap psychique qui souhaitent vivre dans un mode d'habitat regroupé et partager un projet de vie social avec les autres habitants

LOGEMENT

Les Résidences accueil

ORVAULT

RÉSIDENCE BOIS COLOMBES

25, rue du Bois Colombes
44700 ORVAULT

Tél. : 02 40 40 97 52
boiscolombes@fed44.admr.org

SAINT NAZAIRE

RÉSIDENCE KER OCÉANE

12, rue Fidèle Simon
44600 SAINT NAZAIRE

Tél. : 02 51 16 50 14
keroceane@fed44.admr.org

SAVENAY-BLAIN

RÉSIDENCE ACCUEIL

« LES MÉSANGES »
« LES 2 VALLEES 44 »

44260 SAVENAY

Tél. : 02 40 56 94 44
residenceaccueil@asso-leseauxvives.fr
les2vallees44@asso-leseauxvives.fr

Chateaubriant

RÉSIDENCE ACCUEIL DE CHATEAUBRIANT

23 rue Jackard

44110 Chateaubriant

Tél. : 09 71 48 73 01
residenceaccueilchateaubriant
@asso-leseauxvives.fr

Les Maisons relais

Annuaire Viatrajectoire de la MDPH:

[https://trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/
TypeHebergement](https://trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/TypeHebergement)

HÉBERGEMENT

Les FAH

(Foyers d'accueil et d'hébergement)

Les HEBACC

(Hébergements accompagnés)

LES FAI

(Foyers d'accompagnement
individualisés)

[https://annuaire.action-sociale.org/
etablisements/adultes-handicapes/
foyer-hebergement-adultes-handicapes-252/
rgn-pays-de-la-loire.html](https://annuaire.action-sociale.org/etablisements/adultes-handicapes/foyer-hebergement-adultes-handicapes-252/rgn-pays-de-la-loire.html)



Il a de grandes difficultés
à vivre seul
et sa famille est fatiguée.
Qui peut l'aider ?

Un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Service dédiée aux personnes suffisamment autonome pour vivre en logement individuel ou en appartement collectif mais ayant besoin d'un accompagnement dans la gestion de la vie quotidienne (logement, démarches administratives).

Un SAVS peut aussi proposer des activités de développement personnel ayant pour objectif une resocialisation, une restructuration, une mise en valeur des qualités personnelles.

Un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Le SAMSAH accompagne des personnes dont les difficultés psychiques entraînent un risque de rupture. Ses interventions visent le soutien psychique, l'émergence des capacités de gestion du quotidien, l'inscription dans une démarche de soin, le soutien des démarches liées à l'insertion sociale et professionnelle. Elles peuvent également apporter un soutien aux familles ou aux professionnels.

lien : <https://trajectoire.sante-ra.fr/Handicap>

Je vis seul

dans mon appartement et je voudrais rencontrer d'autres personnes pour échanger, me distraire, me sentir moins isolé.



Les groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Associations loi 1901 regroupant des personnes adultes que des troubles psychiques ont mis ou mettent en situation de fragilité.

Les GEM, un moyen de prévention et de compensation du handicap.

Les groupes ont pour objectif d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et maintenir les liens sociaux, de redonner confiance en soi. Ils offrent un accueil convivial dans de larges plages horaires, ils permettent l'échange, l'information et l'aide mutuelle, le choix et l'organisation d'activités culturelles et de loisirs.

*Loi n° 2005-102
du 11 février 2005*

"pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"

ANCENIS

GEM « LE PACIFIQUE »

34 place Léna
44150 ANCENIS

Tél. : 09 51 47 20 97
gempacifique@mailoo.org

CHÂTEAUBRIANT

GEM « L'ÉTOILE FILANTE »

36 rue de la Fontaine St Jean

Tél. : 09 84 26 80 37
Tél. : 07 83 80 36 79

gem.chateaubriant@outlook.com
www.gem.l.etoile.filante.free.fr

NANTES

GEM « LE NOUVEAU CAP »

18 rue Gaetan Rondeau
44000 NANTES

Quartier Gare Sud
Tél. : 09 50 52 07 27
gem.nantes@gmail.com

LES SORINIÈRES

GEM SUD LOIRE

18 rue de la sanglerie
44840 LES SORINIÈRES
06 71 00 30 89
Gem.sudloire@gmail.com

NORT-SUR-ERDRE

GEM « LE PACIFIQUE »

34 rue du Général Leclerc
44390 NORT-SUR-ERDRE
Tél. : 09 52 63 44 94
gempacifique@mailoo.org

SAVENAY

GEM « LA MAIN OUVERTE »

Ouvert mardi, mercredi, jeudi,
vendredi de 14h à 16h30
4, place du Prince Bois
Tél. : 06 87 40 78 97
mainouverte@orange.fr

SAINT-NAZAIRE

« GEM LES 4 AS »

42, rue Albert de Mun
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. : 02 40 66 46 17
gem.stnazaire@gmail.com

Il fait des dépenses inconsidérées,

Comment le protéger ?



Toute personne dont l'altération des facultés ne lui permet plus de pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une mesure de protection, s'il n'existe pas d'autres mesures moins contraignantes.

Une mesure de protection peut être demandée au juge des tutelles par la personne elle-même, sa famille, d'autres proches qui entretiennent, avec elle, des relations étroites et stables, la personne qui exerce déjà une mesure de protection juridique à l'égard de la personne à protéger ou le procureur de la République.

Cette demande se fait par simple écrit, adressé au juge, présentant l'identité de la personne à protéger et l'énoncé des faits qui appellent cette protection. Cet écrit doit être accompagné d'un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin choisi sur la liste établie par le procureur.

Le juge étudie l'expertise médicale, entend le majeur à protéger et, éventuellement, sa famille puis rend son jugement :

- Soit la personne ne justifie pas d'une mesure de protection
- Soit le juge décide de la mise en œuvre d'une mesure de protection adaptée, pour une période donnée pouvant aller de 1 à 10 ans, renouvelable si besoin.

Le juge désigne aussi la personne chargée d'exécuter la mesure (personne choisie à l'avance par le majeur, proche ou mandataire judiciaire).

Il existe différents régimes de mesures qui répondent à différents niveaux de protection :

- Sauvegarde de justice
- Curatelle (simple ou renforcée)
- Tutelle

Quelle que soit la décision du juge, la personne protégée conservera l'exercice de certains de ses droits (déclaration de naissance d'un enfant, lieu de résidence...) sous réserve des actes pour lesquels un mandataire spécial a été désigné (actes visant à la protection de la personnes ou actes visant à la protection des biens de la personne).

En cas de difficulté, c'est au juge de statuer.

LES PRINCIPALES
ASSOCIATIONS TUTÉLAIRES
INTERVENANT DANS
L'ACCOMPAGNEMENT DE
PERSONNES HANDICAPÉES
PSYCHIQUES

ATIMP 44*

ASSOCIATION DE TUTELLES DANS
L'INTÉRÊT DES MAJEURS PROTÉGÉS

5 rue de Saint Nazaire
44811 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02 40 92 07 32

5 avenue Barbara
44570 TRIGNAC

Tél : 02 40 70 08 09

CONFLUENCE SOCIALE*

32 BOULEVARD VINCENT GÂCHE

NANTES

Tél. : 02 40 08 01 74

CRIFO*

SERVICE DE PROTECTION DES MAJEURS

37 bis, quai de Versailles - NANTES

Tél. : 02 51 72 72 92

Antenne SAINT-NAZAIRE

32, rue Jules Verne

Tél. : 02 51 10 00 70

STF 44*

SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX
DE LOIRE-ATLANTIQUE

CS 10509 - 44105 NANTES CEDEX 4

Permanence téléphonique

Tél. : 0 825 006 044

Lundi, mardi et jeudi 9h30 / 12h00

[www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/
tuteurs familiaux.html](http://www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/tuteurs_familiaux.html)

UDAF 44*

UNION DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DE LOIRE-ATLANTIQUE
35A rue Paul Bert
CS 10509 - 44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 51 80 30 00
Email : info@udaf44.asso.fr
Internet : www.udaf44.fr

ANTENNES :

SUD : 02 40 12 25 11

SAINT-NAZAIRE : 02 51 76 60 00

CHÂTEAUBRIANT : 02 40 81 39 19

NORD : 02 51 83 73 90

RIMS (personnes en établissement
et en familles d'accueil) :

Tél. : 02 40 35 89 60

LE MANDAT DE
PROTECTION FUTURE

Instauré par la loi réformant les tutelles du 5 mars 2007, le mandat de protection future est un contrat à réaliser sous seing privé ou devant notaire. Il a pour objet de vous permettre d'organiser à l'avance votre propre protection ou celle de votre enfant souffrant de maladie ou d'un handicap, en choisissant la personne qui sera chargée de s'occuper de vous et de vos affaires le jour où vous ne pourrez plus le faire vous-même, en raison de votre âge ou de votre état de santé.

Le ministère de la justice a édité un guide sur le mandat de protection future le 5 juillet 2013 disponible sur son site :

[https://www.justice.fr/formulaire/
formulaire-1359204-mandat-
protection-future](https://www.justice.fr/formulaire/formulaire-1359204-mandat-protection-future)

*voir page 38 pour plus d'informations



Je souhaite travailler ou reprendre une activité professionnelle...

A chaque étape du parcours d'insertion professionnelle, la MDPH est un partenaire à solliciter :

- La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) est la clé d'entrée à chaque étape du parcours, de la définition du projet professionnel à l'emploi
- L'orientation professionnelle pourra être utile pour intégrer certains centres de formation, ou bien bénéficier d'un suivi vers l'emploi.

“ J'ai 37 ans. J'exerçais le métier d'agent administratif. Je souhaite reprendre une activité professionnelle. Je ne sais pas vers quel emploi me diriger. ”

1^{re} étape : l'accompagnement vers la définition de projet professionnel

- Vous pouvez sur décision de la MDPH être orienté vers :

CFP Presqu'île

**319 route de Vannes
44800 SAINT-HERBLAIN**

Tél. : 02 51 80 69 40

Fax : 02 40 43 01 81

cfp.nantes@cfp-presquile.com

**5 rue de l'Etoile du Matin
44600 SAINT-NAZAIRE**

Tél. : 02 40 88 19 40

Fax : 02 40 45 60 23

cfp.presquile@cfp-presquile.com

Il remobilise les participants vers un parcours d'accès à l'emploi et les rend acteurs en leur permettant :

- de repérer les postes de travail correspondant à leurs compétences,
- d'élaborer une stratégie de retour à l'emploi en identifiant les opérateurs et dispositifs existants sur lesquels s'appuyer pour se réinscrire dans un parcours d'insertion professionnelle ou dans l'emploi.

PÔLE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

psyactiv.fr

SERVICE D'ÉVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL (SEAP)

**9 rue Gustave Eiffel
44980 SAINT-LUCE-SUR-LOIRE**

Tél. : 02 40 58 40 40

Il s'agit d'un accompagnement de la personne handicapée, désireuse de travailler, pour lui permettre une réinsertion professionnelle et sociale, en milieu ordinaire de travail, conjointement à la psychothérapie.

CRP « LA TOURMALINE »

CENTRE DE PRÉORIENTATION ET DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

**31 boulevard Salvador Allende
BP 40249 – 44818 SAINT-HERBLAIN**

Tél. : 02 40 38 59 59

www.ugecam-brpl.fr

Mobilisation vers l'emploi des personnes atteintes de troubles psychiques :

- Évaluer la compatibilité handicap/travail et la capacité du stagiaire à se mobiliser vers un projet professionnel
- Accompagner en Préorientation à la définition ou à la consolidation d'un projet de reclassement professionnel. Le stagiaire est acteur de son parcours.

ARTA : pôle évaluation

**20 avenue Jean Jaures
BP 33317**

44233 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX

Tél. : 02 51 79 09 09

Ce service propose une évaluation des capacités des personnes en situation de handicap, pour déterminer un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Quel que soit l'organisme sollicité, des stages en entreprise permettent de valider le projet professionnel vers lequel se dirige la personne handicapée.

“ *Mon projet est défini. Je sais quel métier je peux exercer.
Mais une formation est nécessaire pour concrétiser mon projet.* ”

2^e étape : un besoin de formation est nécessaire

Tous les centres de formation peuvent être sollicités afin de compléter un parcours d'insertion professionnelle, qu'ils soient généralistes ou spécialisés par secteur d'activité. Il s'agit là de formation dite de droit commun.

Les formations en Centre de Réadaptation Professionnelle (CRP) sont réservées aux travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH. Ce sont des formations d'une durée de 3 mois en préparatoire générale (acquisition de base) ou de 6 mois à 15 mois pour les formations qualifiantes validées par un titre du Ministère du Travail.

Quelque soit la formation envisagée, il faut au préalable s'assurer d'avoir les pré-requis (bases nécessaires) afin de pouvoir la suivre. C'est la condition à remplir avant toute chose.

“ *Je suis prêt à travailler.
Qui peut m'accompagner dans mes recherches d'emploi ?* ”

3^e étape : la recherche d'un emploi

Selon l'âge de la personne, un accompagnement vers l'emploi peut être envisagé avec l'une des structures pour un emploi en milieu ordinaire (les entreprises adaptées en font partie) :

LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Il a pour mission principale de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi, d'aider les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi.

Pour trouver l'agence à laquelle il faut s'adresser : www.pole-emploi.fr

LA MISSION LOCALE

Cet espace d'intervention s'adresse et est au service des jeunes de 16 à 25 ans. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi et de formation.

Contact : www.loire-atlantique.fr/44/jeunesse/les-missions-locales



CAP EMPLOI

Deux structures existent sur le département, elles s'adressent aux personnes handicapées engagées dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi :

CAP EMPLOI LOIRE ATLANTIQUE

1 rue Didienne - BP 40816
44008 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 08 66 08

CAP EMPLOI 44 SAINT NAZAIRE

41 rue de la paix et des arts
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. : 02 40 01 66 37

Vous pouvez être orienté par la CDAPH vers un ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) :

La liste de ces structures vous est communiquée avec la notification d'orientation.

- C'est à vous de prendre contact avec ces établissements.
- Dans un premier temps, vous ferez un essai de 6 mois.
- Après cette période de 6 mois, la MDPH se prononcera pour une admission dans l'établissement.
- A l'issue de la durée de votre reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), un maintien pourra être prononcé.

Vous pouvez être orienté par la CDAPH vers un ESAT avec SAESAT (Section annexe de centre d'aide par le travail) :

En fonction de votre fatigabilité, la CDAPH peut vous proposer une orientation mi-temps ESAT, mi-temps SACAT. Les SACAT proposent aux travailleurs d'ESAT des activités à temps partiel qui tiennent compte de leur autonomie.

AAH

Allocation adulte handicapé

ALS

Allocation de logement sociale

APL

Aide personnalisée au logement

CAF

Caisse d'allocations familiales

CATTP

Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel

CCAS

Centre communal d'action sociale

CDAPH

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CD

Conseil départemental

CI

Carte d'invalidité

CMP

Centre médico psychologique

CMPI

Centre médico psychologique intersectoriel

CR

Complément de ressources

CRP

Centre de réadaptation professionnelle

ESAT

Établissement et service d'aide par le travail

FAM

Foyer d'accueil médicalisé

FO

Foyer occupationnel (foyer de vie)

FSL

Fond social logement

GEM

Groupe d'entraide mutuelle

HJ

Hospitalisation de jour

HLM

Habitation à loyer modéré

MAS

Maison d'accueil spécialisée

PACS

Pacte civil de solidarité

PCH

Prestation de compensation du handicap

RQTH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

SACAT

Section annexe de centre d'aide par le travail

SAESAT

Section annexe de l'établissement et service d'aide par le travail

SAMSAH

Service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap

SAVS

Service d'accompagnement à la vie sociale

SDT

Soins psychiatrique à la demande d'un tiers

SDTU

Soins psychiatrique à la demande d'un tiers en urgence

SDRE

Soins psychiatrique sur décision d'un représentant de l'État

SMPR

Service médico-psychologique régional

SPI

Soins psychiatriques en cas de péril imminent sans tiers

SPIP

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

TGI

Tribunal de grande instance

Des associations d'usagers

PAS A PAS

**PARENTS ET AMIS
SOLIDAIRES POUR APPORTER
AUX PSYCHOTIQUES AIDE ET SOUTIEN**

Affiliée à la Fédération Nationale
d'Aide à la Santé Mentale – CROIX-MARINE.

Siège social

**Maison des Associations
2 bis, avenue Albert DE MUN
44600 SAINT NAZAIRE**

Contact : 02 40 61 52 07
06 37 30 86 08

Email : a44.pasapas@gmail.com

Agrément Arrêté
ARS/PDL/DG/DRUP/2013/0073

UNAFAM

**UNION NATIONALE DE FAMILLES
ET AMIS DE PERSONNES MALADES
ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Délégation de Loire-Atlantique :
5, rue Moquechien 44000 NANTES**

Secrétariat : 02 51 83 17 73

44@unafam.org

www.unafam.org

Facebook : unafam44



Un regroupement
d'associations et d'organismes
qui oeuvrent autour et avec
la personne en situation
de handicap psychique



CRP LA TOURMALINE



Ce guide a été élaboré par A2C44, une association de familles et de professionnels pour améliorer les parcours et la qualité de vie des personnes en situation de handicap psychique.

Il propose différents types de services de soins et d'aides à l'attention des personnes en situation de handicap psychique en Loire Atlantique.

Les soins

Les démarches

Le logement

L'accompagnement

La protection

Le travail

